

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-158
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA
TRES GRANDE CRECHE « LE JARDIN DES LUTINS » A EPAGNY-
METZ-TESSY**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par le Centre Hospitalier Annecy Genevois en date du 21 août 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 12 septembre 2024,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

Le Centre Hospitalier Annecy Genevois est gestionnaire de la crèche collective « Le Jardin des Lutins » de catégorie très grande crèche, ouverte depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle est située 1 Avenue de l'Hôpital – 74370 EPAGNY-METZ-TESSY.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 68 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La très grande crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 6h15 à 20h30**.

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Marie-Anne HUARACHI, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP.

Mme Cécile CALAZEL, infirmière diplômée d'Etat occupe la fonction de directrice adjointe à hauteur de 0,75 ETP.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Aurélie NAUD, médecin pédiatre, pour une durée minimum de 50 heures annuelles dont 10 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 1 ETP et d'un accompagnant santé à hauteur de 0,40 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d' un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 1^{er} octobre 2024 et abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°14-04492 du 03 juillet 2014.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 24 septembre 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie


Olivier PARAIRE